



Madame la présidente,

L'UNSA-éducation tient d'abord à rappeler comme elle le fait à chaque séance l'importance qu'elle accorde au CHSCT. S'intéresser aux conditions d'hygiène, de sécurité et de travail de tous les personnels de l'Education nationale en plus d'être une obligation légale de l'employeur est aussi de bonne politique. Des agents en sécurité, en bonne santé et épanouis à leur poste de travail sont source de plus d'efficacité. Les élèves qu'ils ont directement ou indirectement en charge ne peuvent alors qu'être mieux suivis. Au final, c'est la nation, la République entière qui en profite.

Nous tenons aussi en cette fin d'année à saluer tout le travail qui a été effectué dans le CHSCTD de Vendée que ce soit par ses membres, titulaires ou invités, par les personnels de la DSDEN qui concourent à la préparation des séances et par le responsable de la gestion des ressources humaines qui le préside effectivement. Ainsi, de nombreux points ont pu être évoqués en séance. De même, les fiches des RSST, si elles ne peuvent toutes être étudiées, ont au moins été transmises permettant d'analyser les sources de risque dans notre champ de compétences. Enfin, un groupe de travail s'est réuni pour évoquer le cœur de notre rôle : la prévention primaire, en lien, principalement, avec les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Cependant, ce tableau n'est pas complètement idyllique. Tout d'abord, même si nous n'y pouvons rien localement, l'UNSA-éducation s'inquiète très nettement des projets gouvernementaux de faire disparaître les CHSCT dans la fonction publique. Croire que leur travail pourrait se fondre dans les comités techniques est une illusion. Ensuite, nous regrettons aussi que les délais mentionnés dans le décret 82-453 mais aussi tout un certain nombre de règles ne soient pas respectés. Nous pouvons ainsi évoquer les temps non respectés suite à un danger grave et imminent. De même, nous pouvons parler du non respect de la nécessité de convoquer le CHSCT en cas d'accident de service ou de le consulter au préalable avant tout changement important des conditions de travail.

Pour terminer, nous n'avons pas l'intention d'utiliser les droits que donnent le décret 82-453 au CHSCT de manière irréfléchie. Cependant, parmi les missions dévolues à notre instance, il y a la participation à l'élaboration d'une politique de prévention qui fonctionne correctement mais il y a aussi la vérification de l'application des lois en matière de sécurité, d'hygiène et de conditions de travail. Nous agissons donc à chaque fois qu'il le sera nécessaire pour protéger la sécurité et la santé physique et mentale des agents de l'Education nationale en Vendée, particulièrement des plus fragiles.

Nous vous remercions de votre attention.

Philippe Bounolleau représentant UNSA-Education au CHSCT-SD Vendée